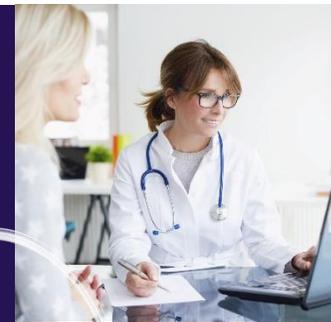


ÉTUDES DE LA SANTÉ

Licence AS

Parcours PASS

LA NOUVELLE RÉFORME :
SUPPRESSION DE LA PACES



Panorama

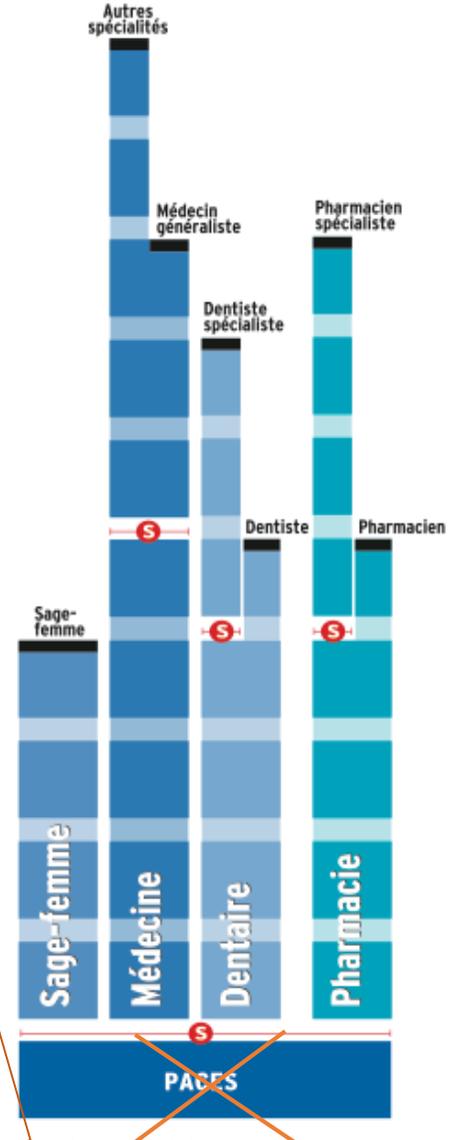
Enseignement supérieur

Études de santé

Les études de santé "les études MMOP" Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie

- Suppression du numerus clausus
- Remplacement par le numerus apertus : les facultés de médecine fixeront le nombre d'admissions en 2e année en fonction des besoins territoriaux
- Arrêt du redoublement
- Examen qui se veut toujours très sélectif mais à plusieurs échelles

PACES :
supprimée
dès la
rentrée
2020-2021



Deux formations possibles
Parcours PASS
Licence AS

Pour candidater aux études de santé, les candidats tout juste diplômés du bac ou équivalent auront deux possibilités :



Un parcours spécifique « accès santé » avec une option dans une autre discipline (ex : option droit, option biologie etc.)



Une licence avec une option « accès santé » (L.AS), qui correspond aux points forts de l'étudiant avec une option X (ex : lettres, droits etc.) et une option santé pour la filière qui l'intéresse.

PASS

A l'issue de la 1^{ère} année, trois possibilités :

L'étudiant valide sa 1^{ère} année de licence et est admis en études de santé (MMOP)

Il poursuit ensuite en 1^{er} cycle des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie)

L'étudiant valide sa 1^{ère} année de licence mais ne réussit pas les épreuves d'admission

Il peut poursuivre en 2^{ème} année de licence. Dans ce cas, il peut retenter de passer ultérieurement une 2^{nde} et dernière fois les épreuves d'admission aux études de santé.

L'étudiant ne valide pas sa première année

Il doit se réorienter, **pas de redoublement possible**

L. AS

A l'issue de la 1^{ère} année, trois possibilités :

L'étudiant valide sa 1^{ère} année et réussit les épreuves d'admission aux études de santé

Il est admis en 2^{ème} année dans la filière santé dans laquelle il s'est initialement inscrit.

L'étudiant valide sa 1^{ère} année mais ne réussit pas les épreuves d'admission aux études de santé

Il peut poursuivre dans l'option X qu'il a initialement choisie. Il pourra présenter ultérieurement une seconde et dernière fois sa candidature aux études de santé.

L'étudiant ne valide pas sa 1^{ère} année

Il peut **redoubler cette première année** ou se réorienter.

PASS ou L. AS

Comment choisir ?

Le lycéen doit prendre en compte ses points forts, ses centres d'intérêt et les filières qui l'intéressent en dehors de la santé.

La candidature aux études de santé sera jugée, pour une part importante, sur les notes obtenues en première année à l'université. Il est donc recommandé de formuler des vœux pour des parcours qui correspondent aux points forts au lycée et au projet d'étude.

Les lycéens dont les points forts sont dans des domaines éloignés de la biologie peuvent choisir une licence avec « option santé » dans un domaine qui les intéresse.

Épreuves de sélection

Admission en santé

Les études de santé restent sélectives, les candidatures sont évaluées sur :



Les notes obtenues au cours du parcours de formation qui sont pertinentes pour apprécier les compétences nécessaires pour réussir les études de santé.



Des épreuves complémentaires, orales ou écrites, qui permettent d'apprécier d'autres compétences également utiles.



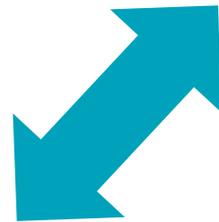
Les étudiants qui auront obtenu dans leurs parcours de formation des notes supérieures à un seuil fixé par l'Université pourront être admis directement sans passer les épreuves complémentaires. Les modalités de ces épreuves seront précisées par chaque université.

Procédure de candidature
1ère année PASS et L. AS

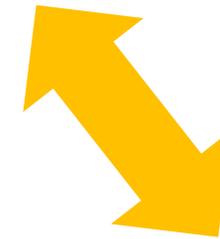


Candidature via la plateforme Etudes en France avant le 17 janvier 2020

Deux possibilités



PASS



L.AS
Certaines universités ne
proposant pas les études de
santé proposent des L.AS

Procédure de candidature Diplômé ou inscrit en études de santé ?

1 - Dépôt du dossier auprès de l'université

En fonction du résultat de l'analyse du dossier par le jury, certains étudiants seront amenés à passer des épreuves supplémentaires (souvent orales). La nature de ces épreuves est déterminée par les universités dans le cadre de leur autonomie.

2 - L'admission

L'étudiant admis, en fonction de son profil, peut se voir octroyer une dispense d'études lui permettant d'aller directement en avant-dernière année du 2e cycle du cursus concerné (4^e année pour médecine, 4^e année pour maïeutique, odontologie et pharmacie).

À
RETENIR

Après une admission, l'étudiant tunisien ou non tunisien résidant en Tunisie doit se rapprocher de l'espace Campus France Tunisie pour effectuer la procédure pré consulaire.